

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
-----  
COMMUNE DE MONTARNAUD  
-----  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
SÉANCE DU 24 septembre 2019  
-----

Le vingt-quatre septembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montarnaud se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 septembre 2019 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation affichée le 18 septembre 2019.

**Présents** : Jean-Marie ARTIERES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Daniel COURBOT, Anne GALLIERE, Romain GLEMET, Eric LECROISEY, Jean-Michel MANDELLI, Michel METTEN, Anna NATURANI, Elvire PUJOLAR, Sandrine ROQUES, Chantal WRUTNIAK-CABELLO.

**Absents ou excusés** :

Absente excusée : Fabienne DANIEL.

Absents : Isabelle ALIAGA, Anna ASPART, Jean Luc BESSODES, Marjorie CAPLIEZ, Stéphane CONESA, Marine MESSEAU, Vincent PONTIER, Patricia POULARD, Thomas ROUANET.

Mme Anne GALLIERE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages.

**MANDANTS**

Fabienne DANIEL

**MANDATAIRES**

Eric CORBEAU

Nombre de membres :

Afférents au CONSEIL MUNICIPAL : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 13

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et informe donc le conseil municipal qu'il peut valablement débattre et voter les questions à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 2019. Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des suffrages.

**2019 – 41 – Etude de mobilité de la commune : autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental.**

M. le Maire rappelle que la Commune a réalisé un projet Bourg Centre qui a été validé par la Région lors de la commission du 19 juillet 2019.

Le projet Bourg Centre définit les axes stratégiques permettant notamment d'agir sur les fonctions de centralité et d'attractivité de Montarnaud.

La thématique générale du projet Bourg Centre est le renforcement de Montarnaud comme ville centre, et dont les axes qui en résultent sont « *Préserver, créer et relier les centralités* » et « *Valoriser et conforter le statut de petite ville attractive et dynamique, en conservant son caractère rural et en valorisant ses atouts historiques* ».

Le projet Bourg Centre prévoit la réalisation d'une étude de mobilité, qui sera centrée sur la question du réaménagement de la traversée de Montarnaud et le développement d'un réseau de mobilités douces reliant le centre de Montarnaud aux différents quartiers.

Le coût de l'opération est estimé à 30 000€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel pour cette étude s'établit avec les pourcentages comme suit :

- 30% subvention du Conseil Régional Occitanie
- 30% subvention du Conseil Départemental de l'Hérault
- 40% de participation communale

Afin d'obtenir la subvention de la Région, ainsi que du **Département** de l'Hérault, M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire une demande d'aide financière à ces différentes collectivités dans le cadre de leur aide à l'investissement.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Approuve** le projet de financement prévisionnel tel que défini,

**Autorise** M. le Maire à déposer un dossier d'aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental de l'Hérault,

**Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **2019 – 42 – Création de trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire propose à l'assemblée :

de créer 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à 35 heures hebdomadaires de travail, pour avancement de grade ;

d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessous proposée :

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/11/2019 :

Filière : Technique,                      Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
ancien effectif dans le grade à 35h = 2  
nouvel effectif dans le grade à 35h = 5

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Adopte** les propositions de M. le Maire,

**Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

**2019 – 43 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29h15)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire propose à l'assemblée :

de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 29h15 hebdomadaires de travail, pour avancement de grade ;

d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessous proposée :

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/11/2019 :

Filière : Technique,                    Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

ancien effectif dans le grade à 29h15 = 0,

nouvel effectif dans le grade à 29h15 = 1

ancien effectif dans le grade à 35h = 5,

nouvel effectif dans le grade à 35h = 5

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Adopte** les propositions de M. le Maire,

**Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

**2019 – 44 – Création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire propose à l'assemblée :

de créer un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet à 35 heures hebdomadaires de travail, pour avancement de grade;

d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessous proposée :

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/11/2019 :

Filière : Médico-sociale, Cadre d'emploi : A.T.S.E.M.,

Grade : A.T.S.E.M. principal de 1<sup>ère</sup> classe,

ancien effectif dans le grade à 35h = 1,            nouvel effectif dans le grade à 35h = 2

ancien effectif dans le grade à 31h = 1,            nouvel effectif dans le grade à 31h = 1

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Adopte** les propositions de M. le Maire,

**Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

**2019 – 45 – Création d'un poste temporaire d'A.T.S.E.M. principal de 2<sup>ème</sup> classe pour accroissement d'activité**

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un nombre important d'élèves à l'école maternelle, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités d'A.T.S.E.M. principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 30h30 hebdomadaires lissés dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat de durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Décide** de créer un emploi non permanent de A.T.S.E.M. principal de 2<sup>ème</sup> classe pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 30h30 hebdomadaires lissés

**Précise** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de A.T.S.E.M. principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2019.

**Précise** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **2019 – 46 – Création d'un poste d'adjoint administratif à mi-temps (17h30)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à mi-temps afin de répondre à l'accroissement d'activités et ainsi assurer la continuité de service au sein du service administratif.

M. le Maire propose à l'assemblée :

de créer 1 poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires de travail, pour croissance d'activités ;

d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessous proposée :

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/11/2019 :

Filière : Administratif,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif,

ancien effectif dans le grade à 15h = 1,	nouvel effectif dans le grade à 15h = 1
ancien effectif dans le grade à 17h30 = 0,	nouvel effectif dans le grade à 17h30 = 1
ancien effectif dans le grade à 20h = 1,	nouvel effectif dans le grade à 20h = 1
ancien effectif dans le grade à 35h = 3,	nouvel effectif dans le grade à 35h = 3

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Adopte** les propositions de M. le Maire,

**Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

## 2019 – 47 – Choix des prestataires pour les travaux ADAP du parvis de la salle des fêtes

M. le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du programme ADAP de Montarnaud validé par la Préfecture, les différents bâtiments communaux doivent être rendu accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Le programme ADAP de la Salle des Fêtes prévoit la mise aux normes du parvis avec notamment la création d'une place de stationnement PMR pour rendre ce bâtiment accessible.

Les travaux nécessaires pour la mise aux normes PMR du parvis sont la reprise du revêtement de l'espace extérieur à l'entrée de la salle des fêtes avec la mise en place d'un garde de corps pour sécuriser les lieux.

Ce projet de travaux, estimé à moins de 25 000 € HT, ne nécessite pas de passer par une procédure de marché adaptée (MAPA). La consultation pour la sélection du (des) prestataire(s) a été lancée en application de l'article Article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

M. le Maire informe que ce programme de travaux comprend deux lots :

- Lot 1 : Reprise du revêtement du parvis extérieur aux normes ;
- Lot 2 : Fourniture et installation d'un garde-corps.

Trois devis ont été demandés pour chaque lot auprès d'entreprises spécialisées ayant chacune des références dans le domaine concerné.

Les tableaux ci-dessous classent par lot les différentes entreprises au vu des critères de sélection (50% pour le prix et 50% pour la valeur technique) :

Lot 1 : Reprise du revêtement du parvis extérieur aux normes				
Entreprise	Prix TTC	Prix pondéré	Valeur technique	Note
SARL MARCK	22 164 €	39,98	44	83,98
COLAS	19 804,36 €	44,74	43	87.74
RAZEL-BEC	17 719,56 €	50	45	95

Lot 2 : Fourniture et installation d'un garde-corps				
Entreprise	Prix TTC	Prix pondéré	Valeur technique	Note
Atelier BERNINI Création	2 952 €	43,58	42	85.58
SOBAT	2572,80 €	50	46	96
Ferronnerie Métallerie Concept	3 831,96 €	33,57	40	73.57

L'entreprise RAZEL-BEC est la mieux placée pour le lot 1 et l'entreprise SOBAT est la mieux placée pour le lot 2.

M. le Maire propose de valider l'offre de l'entreprise RAZEL-BEC et de l'entreprise SOBAT qui ont fait les meilleures offres avec un montant global de travaux (lot 1 + lot 2) égale à 16 910,30 € HT, soit 20 292,36 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Attribue** la réalisation des travaux de reprise du parvis aux normes PMR (lot 1) à l'entreprise RAZEL-BEC et la fourniture et installation d'un garde-corps (lot 2) à l'entreprise SOBAT,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget,

**Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

### **2019 – 48 – Choix du candidat pour la reprise des études de révision générale du PLU**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune souhaite reprendre les études relatives à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de mieux maîtriser l'urbanisation de Montarnaud.

Il rappelle que la révision générale du PLU avait été lancée en 2012, mais que compte tenu de la position de la DDTM sur plusieurs points importants (construction de caveaux, le Mas Dieu) formulée en 2016, la révision générale du PLU avait été gelée.

Ce projet de reprise des études de révision générale du PLU est estimé à moins de 25 000€ HT, et par conséquent ne nécessite pas de passer par une procédure de marché adaptée (MAPA).

Aussi une consultation a été réalisée auprès de trois bureaux d'études spécialisés en urbanisme afin de reprendre les études de cette révision générale avec un nouveau cabinet. Cette consultation a été lancée en application de l'article Article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

Les offres ont été jugées sur les critères et leur pondération suivants :

- 50% Prix de l'offre (note = 50xmontant de l'offre la plus basse/ Montant de l'offre analysée) ;
- 50% Note méthodologique (note de compréhension de l'étude à réaliser, adéquation de l'équipe au regard de la mission, méthodologie d'exécution pour chaque élément de mission, réunions prévues, délai de réalisation)

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'analyse des offres a permis de classer les offres de la sorte :

Entreprise	Prix HT	Prix pondéré	Valeur technique	Note
Atelier Espace Architectural	29 250 €	41,75	35,50	77,25
SARL PERENNE	24 425 €	50	39,50	89,50

Cabinet AUAD	28 200 €	43,31	32,00	75,31
--------------	----------	-------	-------	-------

Il propose de valider l'offre de l'entreprise PERENNE qui a fait la meilleure offre avec un montant de 24 425 € HT.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Attribue** la réalisation des études relatives à la reprise de la révision générale du PLU à l'entreprise PERENNE,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget,

**Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

### **2019 – 49 – Renouvellement de la charte des LAM avec le Conseil Départemental de l'Hérault**

Le maire rappelle que la commune de MONTARNAUD a créé depuis plus de quinze ans un espace multimédia qui permet à l'ensemble des Montarnéens d'accéder à des services multimédias de plus en plus nombreux.

Cet espace permet d'offrir au plus grand nombre le moyen de s'initier et de se perfectionner aux outils informatiques. Il permet également de lutter contre la fracture numérique, de proposer un accompagnement individualisé et un accès Internet haut débit gratuitement aux personnes en recherche d'emploi, et enfin de développer les échanges et les partenariats au sein du territoire.

L'espace multimédia est chaque année signataire de la charte des Lieux d'Accès Multimédia (LAM) initié par le Conseil Général de l'Hérault.

Cette charte présente l'offre de service du réseau des LAM, son organisation et en définit le cadre juridique. Le Conseil Général subventionne alors une partie du budget de fonctionnement des LAM à hauteur de 4000 €.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la charte des Lieux d'Accès Multimédia du Conseil Général pour l'année 2019.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Autorise** M. le Maire à signer la charte des Lieux d'Accès Multimédia du Conseil Général pour l'année 2019.

### **2019 – 50 – Convention d'utilisation du minibus avec le club de football**

M. l'Adjoint aux Sports et à la Jeunesse, rappelle que le club de football est monté en division supérieure et qu'il réalise divers déplacements pendant leur saison pour faire des matchs à l'extérieur.

M. l'Adjoint demande donc à l'assemblée de débattre de l'opportunité de prêter le minibus de la Commune au club de football pour 4 déplacements (sortie pendant le weekend) sur la saison 2019-2020, et propose de signer une convention d'utilisation du minibus avec le club de football.

### **Le Conseil Municipal**

**Vu** la convention d'utilisation du minibus avec le club de football ;

**Après** en avoir délibéré,

**Par** 11 voix pour, 2 voix contre (Fabienne DANIEL et Jean-Marie ARTIERES) et 0 abstention

**Autorise** M. le Maire à signer la convention d'utilisation du minibus avec le club de football pour la saison 2019-2020.

### **2019 – 51 – Motion pour le retrait du projet de démantèlement des services finances publiques de l'Hérault**

Madame Pujolar, 1<sup>ère</sup> Adjointe, propose de soutenir une motion pour le retrait du projet de démantèlement des services de finances publiques de l'Hérault

La motion ci-dessous, après lecture, est soumise au vote :

Sous couvert de renforcer la présence des services de l'administration des Finances, le projet de « Géographie revisitée », dévoilé selon un plan de communication bien ficelé ne laissant aucune place à l'humain, prévoit en réalité la suppression de nombreux services fiscaux et trésoreries à l'horizon 2022.

Ces dernières seront remplacées par 6 Services de Gestion Comptable (Sète, Montpellier, Clermont l'Hérault, Béziers, Saint Pons de Thomières, Saint Mathieu de Tréviers), chargés du traitement de masse des opérations des collectivités, mais ne recevront plus le public et ne délivreront plus le conseil aux élus.

Par ailleurs, les points de contacts ne sont que des « trompe-l'œil ». En effet, dans des Maisons France Services notamment, des animateurs polyvalents d'accueil, agents de la collectivité ou sous contrat privé, apporteront une aide à la connexion et ne délivreront que de simples informations en matière de fiscalité, de CAF, de Pôle emploi, etc.

Ce projet de Géographie « abandonnée » signifie un recul net d'un service public de proximité de qualité, avec des conséquences sur la vie des citoyens, sur la gestion des collectivités et sur l'économie locale.

Le projet entrainera la suppression des services suivants :

- Trésorerie de Mauguio
- Trésorerie de Castries
- Trésorerie de Courmonterral
- Trésorerie d'Agde
- Trésorerie de Capetang
- Trésorerie de Frontignan
- Trésorerie de Ganges
- Trésorerie de Gignac
- Trésorerie de Lamalou-les-Bains

- Trésorerie de Les Matelles
- Trésorerie de Lodève
- Trésorerie de Murviel-les-Béziers

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Adopte**, à l'unanimité des suffrages exprimés, la motion telle que présentée et lue par Mme Pujolar.

**2019 – 52 – Information du Conseil Municipal sur les décisions du maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT (Délégation permanente)**

N° DIA	Réf. Parcelle	Préemption
C19.019	AE 274, AE 276, AE 272, AE 273, AE 275, AE 277	Non
C19.028	AD 220	Non
C19.035	BO 171	Non
C19.036	BO 138	Non
C19.037	BO 171	Non
C19.038	BO 148	Non
C19.039	BO 1	Non
C19.040	BC 80 BC 76 BC 77 BB 45	Non
C19.041	AI 71	Non
C19.042	AE 63	Non
C19.043	AI 14	Non
C19.044	Restaurant l'Abricotier	Non
C19.045	AD 50	Non
C19.048	AM 167	Non
C19.049	AD 197	Non
C19.050	AL 216	Non
C19.051	AA 78	Non
C19.052	AM 163	Non
C19.053	AD 123 AD124	Non
C19.054	AL 85	Non
C19.056	AE 207	Non
C19.057	Café du commerce centre commercial Esplanade	Non
C19.058	AE 212	Non
C19.059	AM 124	Non

C19.060	AE 155 AE 157	Non
---------	------------------	-----

<b>Déclaration de cession soumise au droit de préemption</b>	<b>Objet</b>	<b>Désignation</b>	<b>Préemption</b>
C19.044	Bail commercial	Restaurant l'Abricotier	Non
C19.057	Fonds de commerce	Café du commerce centre commercial Esplanade	Non

**Le Conseil municipal prend acte de ces informations.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Et ont signé les membres présents après lecture faite.